

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Pupponi, M. Le Bouillonnet, M. Valls, M. Urvoas,
Mme Karamanli, M. Blisko, M. Valax, M. Jung
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 17 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif, par la suppression de cet article, de maintenir le terme de vidéosurveillance.